

6, Avenue NAPOLEON III 20110 PROPRIANO T. 04.95.76.00.44 F. 04.95.76.20.60 Secrétariat du Maire

Propriano, le 05 septembre 2022

## **ARRETE No 2022-027**

## Interdiction de stationnement pour le « TOUR DE CORSE HISTORIQUE » du vendredi 7 octobre 2022 à 6h00 au samedi 8 octobre 2021 à 18h00

Le Maire de Propriano ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3; Vu le Code de la Route, article R.37-1;

Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5 ;

Vu le règlement général de circulation de la Commune de Propriano ;

CONSIDERANT que pour permettre l'accueil, dans les conditions optimales de sécurité, du rallye automobile « TOUR DE CORSE HISTORIQUE » le vendredi 7 octobre 2022 et le samedi 8 octobre 2022.

## ARRETE

-Article 1er : Le stationnement sera interdit du vendredi 7 octobre 2022 à 06h00 au Samedi 8 octobre 2022 à 18h00 sur les espaces publics suivants :

- Parking de Scoglio Longo : Parc fermé VHC
- Parking du Port de plaisance : Parc fermé VHRS
- Tous les abords du Gymnase Municipal, de l'intersection Rue Jean Moulin / Rue Fred Scamaroni jusqu'au rond-point de la Montée de Paratella et de l'intersection de la Rue Jean-Paul Pandolfi / prolongement Rue des Pêcheurs (collège) jusqu'au rond-point de la Montée de Paratella : Zone Assistance VHRS.
- Rue de la Marine : du monument aux Morts jusqu'au Quai l'Herminier, ainsi que la bretelle d'accès au Port de commerce, allant du 32 avenue Napoléon III jusqu'à la rue de la Marine.
- <u>-Article 2</u>: Les différents panneaux de signalisation d'interdiction de stationnement et les barrières seront installés par les services techniques de la Commune.
- -Article 3 : L'installation et le fonctionnement des espaces publics ci-dessus mentionnés seront assurés par les services techniques du « Tour de Corse Historique ».
- -Article 4 : L'accès des véhicules de secours et de police devra être impérativement assuré.
- <u>-Article 5</u>: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.
- <u>-Article 6</u> : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Propriano, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20220905-2022-027-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 05/09/2022

Fait à Propriano, le 05 septembre 2022 Le conseiller municipal délégué

Jean-Baptiste OLLANDINI